

Réponse du P. Lombardi sur les ordinations de la Fraternité Saint-Pie-X

Publié le 5 juillet 2011
1 minutes

En réponse aux questions parvenues ces derniers jours à propos des ordinations sacerdotales accomplies récemment par la Fraternité Saint-Pie-X, il n'y a qu'à répéter ce qui a déjà été déclaré dans des situations analogues par le passé, à savoir renvoyer à ce qu'affirmait le Saint-Père dans [sa lettre aux évêques de l'Église catholique du 10 mars 2009](#) :

« Tant que la Fraternité (Saint-Pie-X) n'a pas une position canonique dans l'Église, ses ministres non plus n'exercent pas de ministères légitimes dans l'Église (...) tant que les questions concernant la doctrine ne sont pas éclaircies, la Fraternité n'a aucun statut canonique dans l'Église, et ses ministres (...) n'exercent de façon légitime aucun ministère dans l'Église. »

Les ordinations doivent donc encore être considérées comme illégitimes.